ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT,

DU TRANSPORT AERIENET DE L'ECONOMIE SOCIALE

Direction Générale de l'Aviation Civile

مديرية الملاحة الجوية المدنية

Direction de l'Aéronautique Civile

SYNTHESE
DES DEUX DOCUMENTS DE L'EQUIPE SPECIALE DE L'OACI « COUNCIL AVIATION RECOVERY TASK FORCE » (CART):

1. **Le rapport final** « CART Report" Montréal Canada 27 MAI 2020 ;
2. **Les nouvelles orientations de voyage durant la crise du COVID 19** «Take-off: Guidance for Air Travel through the COVID-19 Public Health Crisis » Montréal Canada 27 MAI 2020

INTRODUCTION

Le Conseil de l'OACI a adopté le 01 juin 2020, le rapport et des orientations renfermant de nouvelles recommandations en vue du redémarrage du système de transport aérien international et de l'harmonisation de sa relance à l'échelle mondiale.

Ces documents OACI portant sur la crise causée par la COVID-19 ont été élaborés par l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART), à la lumière d'un large processus consultatif de pays et d'organisations régionales, ainsi que de précieuses contributions de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et d'organismes importants du secteur aéronautique, dont notamment l'Association du transport aérien international (IATA), et le Conseil international des aéroports (ACI).

Le Président de la CART, a indiqué que **les orientations desdits documents ont pour objet d'étayer, d'harmoniser et de faire avancer, et non pas de remplacer, les feuilles de route nationales ou régionales existantes**. Elles visent à appuyer le redémarrage et la relance durables du transport aérien mondial dans le respect des exigences de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile.

L'efficacité de la relance escomptée passera par une approche **échelonnée** et, surtout, **fondée sur l'analyse des risques**. Les mesures seront mises en œuvre ou levées en fonction de nombreux facteurs sanitaires et autres qui entreront en jeu.

Le rapport de la CART comprend une analyse détaillée de la situation et des principes clés de la reprise des activités de l'aviation civile, appuyés par une série de recommandations axées sur des objectifs en matière de **santé publique, de sécurité et de sûreté de l'aviation, et de relance économique du secteur aéronautique.**

Au rapport s'ajoute le document spécial « Take-off: Guidance for Air Travel through the COVID-19 Public Health Crisis » qui contient des orientations concernant les mesures d'atténuation des risques pour la santé publique ainsi que quatre modules distincts :

1. AEROPORTS ;
2. AERONEFS ;
3. EQUIPAGE ;
4. FRET AERIEN.

LE RAPPORT FINAL « CART REPORT”

Des mesures harmonisées aux niveaux mondial et régional et mutuellement acceptées sont essentielles. De telles mesures doivent être **compatibles avec les exigences de sûreté et de sécurité ; proportionnée à l'amélioration de santé publique et flexible dans la mesure du possible** pour permettre une reprise économique viable respectant les principes de la concurrence loyale.

La CART a regroupé les mesures en quatre catégories :

1. ***Mesures liées à la sécurité aérienne :***
   - ✓ Les Etats peuvent s’écarter temporairement des normes de l’OACI, sans compromettre la sécurité et la sûreté de l’aviation civile ;
   - ✓ Les Etats doivent signaler ces écarts à l’OACI et les mettre à jour (Recommandation 1) ;
   - ✓ Les Etats ne doivent pas conserver les écarts au-delà de la crise (Recommandation 2) ;
   - ✓ Les États doivent accélérer l'élaboration des lignes directrices pour la gestion de la sécurité des opérations durant cette crise. (Recommandation 3).

2. ***Mesures liées à la santé publique de l’aviation :***
   - ✓ Les États membres doivent établir des mesures de santé publique, en se basant sur les orientations figurant dans le document « Décollage » (Take-off), permettant de renforcer la confiance du public et des passagers (Recommandation 4) ;
   - ✓ Les États doivent réexaminer régulièrement la nécessité de continuer à appliquer ces mesures (Recommandation 5).

3. ***Mesures liées à la sûreté et à la facilitation :***
   - ✓ Les Etats doivent renforcer la coordination intersectorielle au niveau national par la création immédiate, si cela n’est pas encore fait, du comité national de facilitation du transport aérien ou équivalent (Recommandation 6) ;
   - ✓ Les États doivent utiliser systématiquement un formulaire de localisation de la santé des passagers pour garantir l'identification et la traçabilité des passagers (Recommandation 7) ;
   - ✓ Les États doivent renforcer leur système de surveillance pour veiller à ce que les mesures adaptées temporairement soient appliquées d’une manière cohérente dans le but de protéger l'aviation contre les actes d'intervention illicite (Recommandation 8) ;
   - ✓ Les États doivent prendre des mesures nécessaires pour garantir que le personnel concerné soit formé pour identifier les passagers perturbateurs et indisciplinés et gérer les situations liées au non-respect des mesures de sécurité et de santé publique (Recommandation 9) ;

4. ***Mesures économiques et financières :***
   - ✓ Les États doivent envisager des mesures d'urgence appropriées pour soutenir la viabilité financière et maintenir un niveau adéquat d'opérations sûres, sécurisées et efficaces. Ces mesures doivent être inclusives, ciblées, proportionnées, transparentes, temporaires et cohérentes avec les politiques de l'OACI

tout en assurant un équilibre entre les intérêts respectifs sans préjudice d'une concurrence loyale et sans compromettre la sécurité, la sûreté et les performances environnementales (Recommandation 10).

La CART encourage les Etats à faciliter le partage et l'échange d'informations sur leurs actions et leurs meilleures pratiques, sous l'égide de l'OACI (Recommandation 11).

À mesure que le « monde se rétablit », les Etats et l'industrie doivent en tirer des leçons pour améliorer la résilience de l'aviation civile.

LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE VOYAGE DURANT LA CRISE DU COVID 19

«TAKE-OFF: GUIDANCE FOR AIR TRAVEL THROUGH THE COVID-19 PUBLIC HEALTH CRISIS »

1. Étapes d'application des mesures d'atténuation basées sur l'évaluation de risque :

L'OACI recommande une approche échelonnée (par étapes) et progressive, basée sur l'analyse des risques :

- **Étape 0 :** Une situation avec des restrictions de voyage et un mouvement minimal de passagers entre les principaux aéroports nationaux et internationaux.
- **Étape 1 :** Augmentation initiale du trafic aérien, avec des volumes de passagers relativement faibles. Les mesures sanitaires requis dans les aéroports devront correspondre, au moins, à celles exigées pour d'autres modes de transport et d'infrastructures locaux.
- **Étape 2 :** Alors que les autorités sanitaires examinent l'applicabilité des mesures en fonction des critères sanitaires reconnus, le volume de passagers continuera d'augmenter. Plusieurs mesures nécessaires aux étapes 0 et 1 peuvent être levées. Les mesures de santé requises pour les déplacements dans les aéroports devront correspondre à celles des autres modes de transport et infrastructures locaux.
- **Étape 3** : Peut se produire lorsque l'épidémie de virus a été suffisamment contenue au niveau des grandes destinations mondiales. La réduction des niveaux nationaux d'alertes sanitaires et l'assouplissement des restrictions de voyage qui y sont associés seront des déclencheurs clés de cette étape. Les mesures d'atténuation des risques continueront d'être réduites, ajustées ou seront arrêtées à ce stade. Il se peut qu'il n'y aurait pas de thérapies ou vaccins au cours de cette étape 3, mais les tests et le traçage des contaminations au Covid-19 doivent être appliqués facilement et à grande échelle.
- **Étape 4** : Commence lorsque des thérapies ou vaccins sont aisément disponibles dans la plupart des pays. Il peut y avoir un ensemble de mesures résiduelles/atténuations qui pourraient être conservées, bien qu'elles devraient faire également l'objet d'un processus d'examen périodique.

NB : *la transition entre ces étapes peut se faire dans les deux sens.*

2. Mesures d'atténuation du risque pour la santé publique :

Elles sont divisées en deux (2) sections :

2.1. Mesures d'atténuation des risques généralement applicables :

Ces mesures, d'ordre général, visent la diminution du risque de contamination par le COVID19 :

- **Information du publique** : Les États et les parties prenantes doivent travailler ensemble pour diffuser rapidement au public des informations précises, claires, simples et cohérentes concernant les mesures liées au parcours complet du passager.
- **Distanciation physique** dans la mesure du possible et mise en œuvre de « mesures adéquates fondées sur l'analyse du risque quand la distanciation n'est pas faisable, par exemple dans les cabines d'aéronef ».
- **Port du couvre-visage et du masque** par les passagers et le personnel de l'aviation.
- **Assainissement et désinfection** de toutes les zones comportant un potentiel de contacts humains et de contamination.
- **Surveillance de l'état de santé**, ce qui pourrait inclure une auto-déclaration avant et après le vol, ainsi que la surveillance de la température corporelle et l'examen visuel « par des professionnels de la santé ».
- **Suivi des contacts** des passagers et des travailleurs : l'information à jour sur les contacts serait exigée dans le cadre de l'auto-déclaration, et les interactions entre les passagers et les gouvernements se feraient au moyen des portails gouvernementaux.
- **Formulaire de déclaration de santé des voyageurs**, incluant les auto-déclarations conformément aux recommandations des autorités de santé publique compétentes. On devrait encourager l'utilisation d'outils électroniques pour éviter les documents papier.

N.B : *La CART souligne que les tests rapides ne peuvent pas être une condition préalable au voyage en raison de leur manque de fiabilité ou de leur impraticabilité. Il est donc recommandé que les États s'abstiennent d'exiger ce type de tests rapides.*

2.2. Mesures d'atténuation des risques applicables dans des modules spécifiques :

Ces mesures concernent quatre modules : Aéroport, Aéronef, Équipage, et Fret.

VOLETS TRAITES

AEROPORT

Terminal d'aéroport, nettoyage, désinfection et hygiène, distanciation physique, protection du personnel, accès à l'aéroport, zone d'enregistrement, zone de contrôle de sûreté, zones côté piste, zones d'embarquement, transfert de passagers vers l'aéronef, débarquement, récupération des bagages et zones d'arrivée.

AERONEF

Processus d'embarquement, affectation des sièges, traitement des bagages, interactions à bord, systèmes de contrôle à bord, services catering, accès aux toilettes, protection de l'équipage, gestion des passagers malades ou des membres d'équipage, nettoyage et désinfection du poste de pilotage, de la cabine et du compartiment de chargement du fret.

EQUIPAGE

Mesures à suivre de bout en bout, mesures afférentes à un cas de contact d'un membre d'équipage avec un passager suspecté ou atteint par la maladie du COVID-19, dépistage, exigences de quarantaine, restrictions d'immigration,...

FRET

Les équipages de conduite de fret devraient appliquer les mêmes mesures de santé et de sécurité que les équipages de conduite des passagers. Le processus d'acceptation et de remise des marchandises comprend l'interaction avec le personnel hors aéroport.